

BEI

**BUREAU DES ENQUÊTES
INDÉPENDANTES**

Octobre 2024

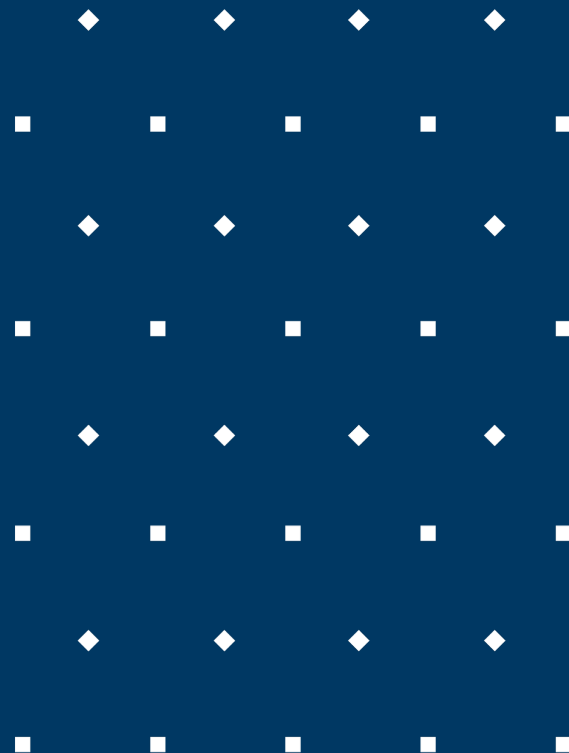
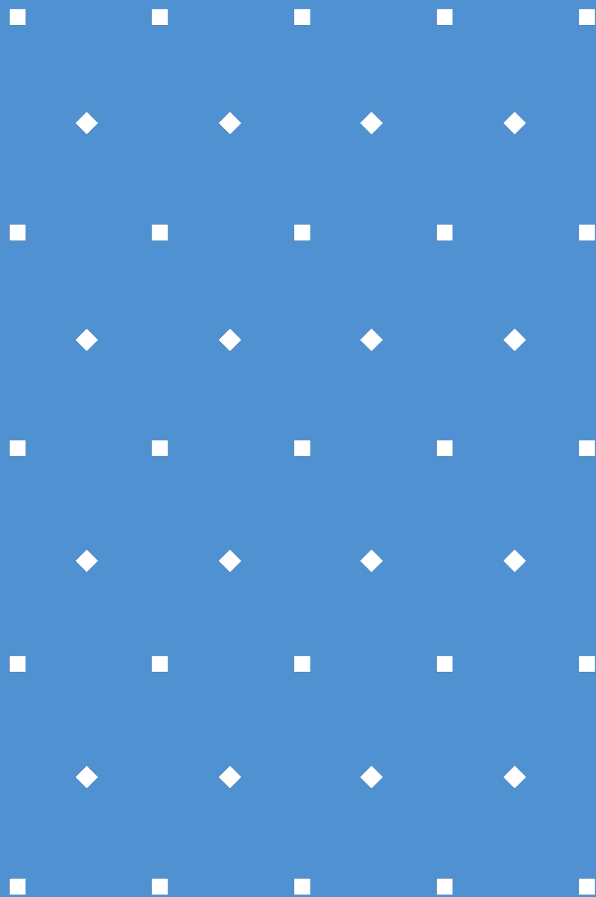


Table des matières

1. Qu'est-ce que le Bureau des Enquêtes Indépendantes ?
2. Comprendre les enquêtes du BEI
3. Les allégations criminelles

01

Qu'est-ce que le
Bureau des enquêtes
indépendantes ?



En réponse au désir de la population voulant que les enquêtes indépendantes se réalisent sans apparence de conflits d'intérêts, en toute transparence, impartialité et objectivité.



Intégrité

Qualité de quelqu'un, de son comportement, d'une institution qui est intègre, honnête



Rigueur

Caractère de quelqu'un, de quelque chose qui se distingue par une exactitude, une logique, une précision parfaite



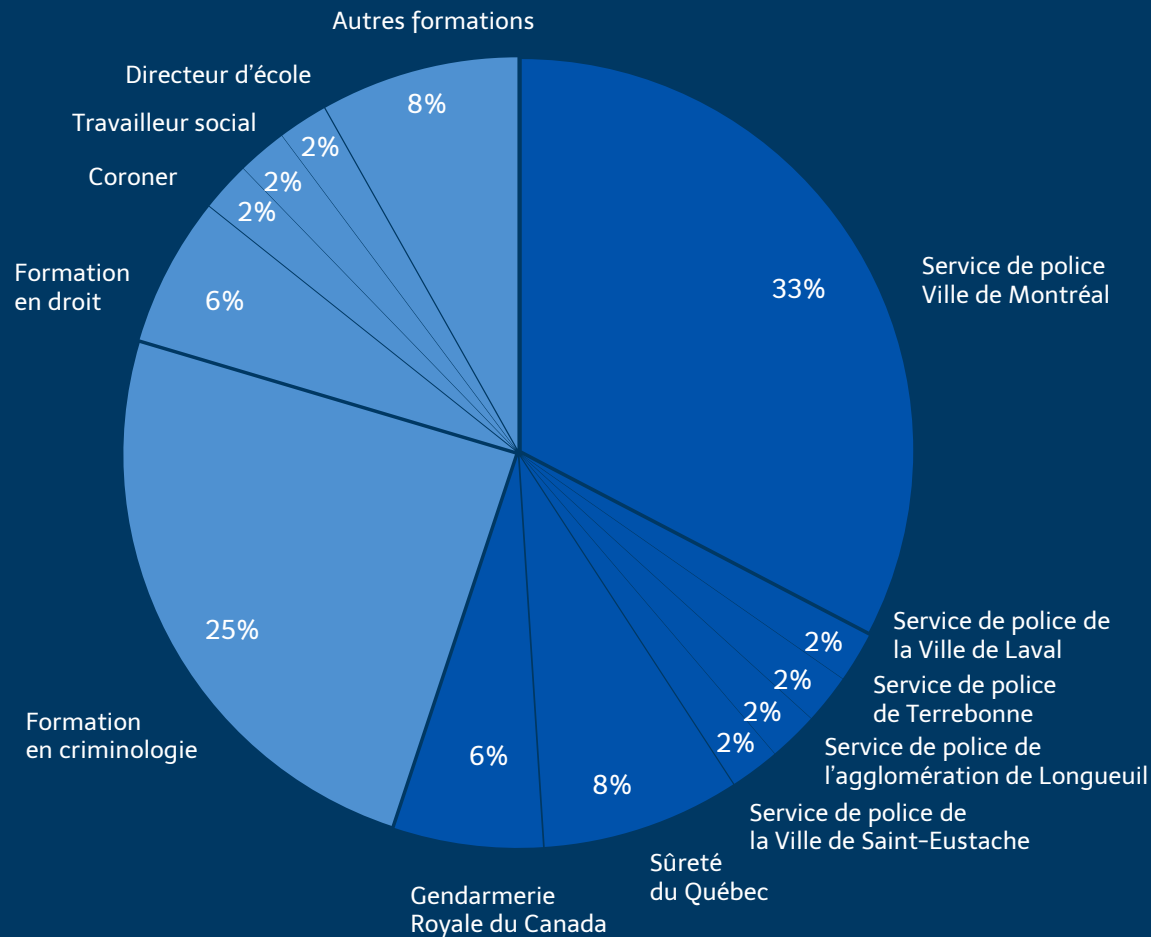
Impartialité

Qui ne favorise pas l'un aux dépens de l'autre ; qui n'exprime aucun parti pris

Composition du BEI : ce qui nous distingue

44% enquêteurs du milieu civil

56% enquêteurs du milieu policier



Règlement (article 22) :
la parité entre ex-policiers
et personnes civiles

Statut



- Le BEI est un corps de police spécialisé.
- Ses dirigeants et ses enquêteurs sont des agents de la paix et ont conséquemment les pouvoirs et devoirs associés à ce statut.

Mandat confiés par le ministre
de la sécurité publique

Mandat prévus par la loi

Faire enquête :

- lorsqu'une personne, autre qu'un policier en devoir, décède, subit une blessure grave ou est blessée par une arme à feu utilisée par un policier, lors d'une intervention policière ou lors de sa détention par un corps de police. Cette enquête a pour objet de faire la lumière sur l'événement et les circonstances qui l'entourent avec impartialité et transparence. (enquête indépendante)
(art. 289.1, Loi sur la police)
- dès que le BEI est informée d'une allégation relative à une infraction à caractère sexuel commise par un policier dans l'exercice de ses fonctions (enquête criminelle).

(Article 289.1, Loi sur la police)

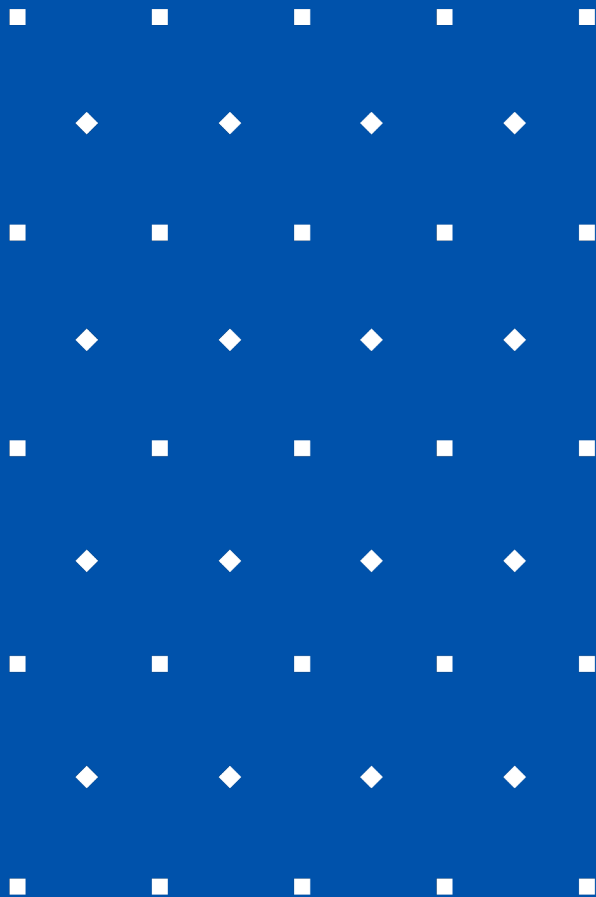
Mandat prévus par la loi

Mandat confiés par le ministre de la sécurité publique

- De manière générale, le BEI peut, toujours à la demande du ministre, mener une enquête concernant toute allégation relative à une infraction criminelle commise par un policier.
(art. 289.6, Loi sur la police).
- Le BEI traite les allégations de nature criminelle visant des policiers dans tous les cas où la victime, le plaignant ou la plaignante, est membre des Premières Nations ou de la nation inuite.
(art. 289.6, Loi sur la police).
- Dans des cas exceptionnels, le ministre peut également lui demander de mener des enquêtes sur tout autre événement impliquant un agent de la paix et ayant un lien avec ses fonctions.
(art. 289.3, Loi sur la police).

02

Comprendre les
enquêtes du BEI



Enquête indépendante



ÉVÈNEMENT

Une personne autre qu'un policier en devoir décède, subit une blessure grave ou est blessée par une arme à feu utilisée par un policier lors d'une intervention policière ou lors de sa détention ou lors d'une détention par un corps de police.

FERMETURE D'ENQUÊTE

Le directeur a le pouvoir de mettre fin à une enquête indépendante sauf si la confiance du public envers les policiers pourrait être gravement compromise lorsqu'il est convaincu que l'intervention policière n'a pas contribué au décès ou à la blessure grave. Les personnes affectées par l'événement sont rencontrées par un enquêteur du BEI pour qu'il leur communique la décision.



ENQUÊTE

Des enquêteurs sont déployés afin de faire la lumière sur l'événement. L'enquêteur principal s'assure d'obtenir l'ensemble des éléments requis aux fins de l'enquête.



RAPPORT

Une fois l'enquête complétée, le BEI transmet son rapport au DPCP et, s'il y a eu décès, au Bureau de coroner.

Enquête criminelle



ALLÉGATION

Le BEI est saisi d'une allégation relative à une infraction à caractère sexuel commise par un policier dans l'exercice de ses fonctions.

ou le BEI est saisi d'une allégation faite par un plaignant ou une victime autochtone relative à toute infraction criminelle commise par un policier dans l'exercice ou non de ses fonctions.

ou le ministre de la Sécurité publique demande au BEI d'enquêter une allégation relative à une infraction criminelle commise par un policier.



ENQUÊTE

Des enquêteurs du BEI sont chargés de mener une enquête. Ils rencontrent les victimes, les témoins et rassemblent tous les éléments nécessaires afin de faire la lumière sur l'événement.



RAPPORT

Une fois l'enquête complétée le BEI transmet son rapport au DPCP.

Dans le cas d'une allégation relative à une infraction à caractère sexuel, le BEI après avoir fait l'enquête, fermer le dossier s'il considère l'allégation frivole ou sans fondement.

ANALYSE PAR LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES



■ FERMETURE DE DOSSIER

Si le DPCP décide de ne pas porter d'accusation contre un policier, le BEI rencontre la personne ou sa famille et lui communique cette décision. Le DPCP publie ensuite ses motifs.



■ PROCESSUS JUDICIAIRE

Si le DPCP porte des accusations contre un policier, le processus judiciaire s'enclenche.



■ FERMETURE DU DOSSIER

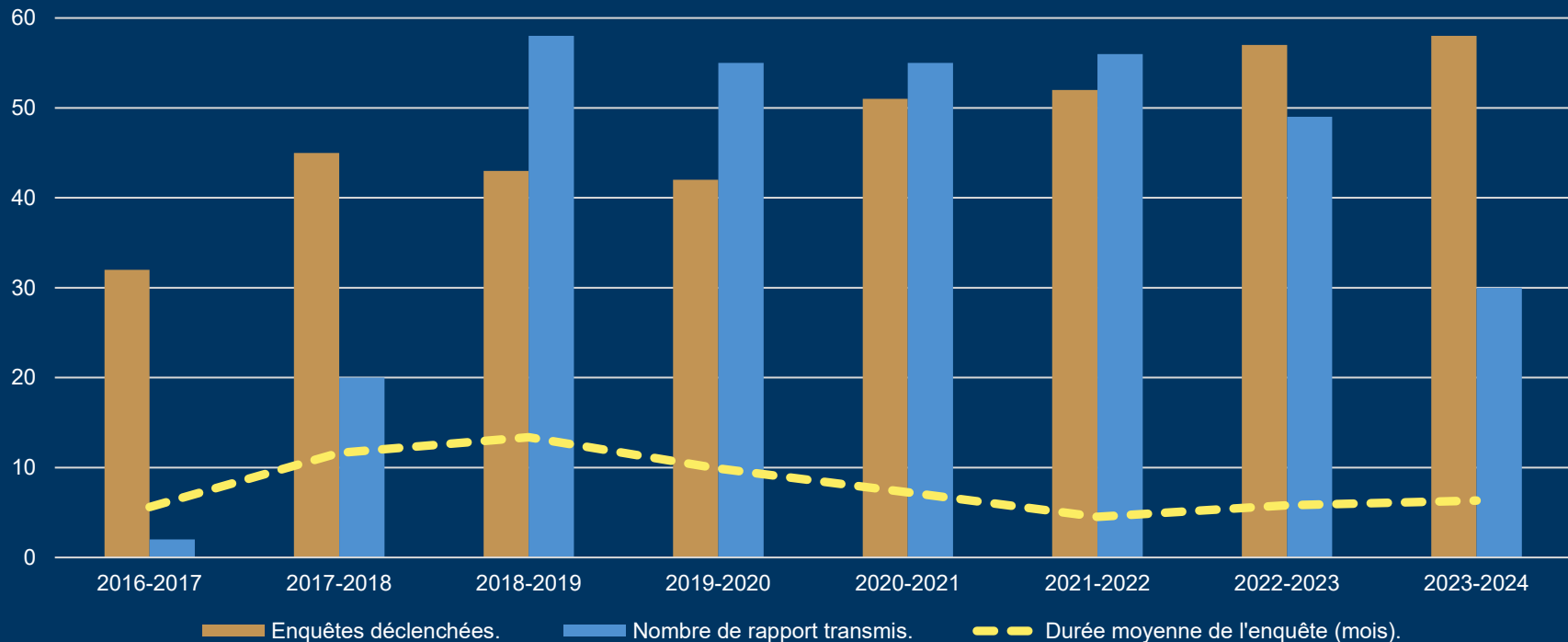
Si le DPCP décide de ne pas porter d'accusation contre un policier, le BEI rencontre le plaignant et lui communique cette décision.

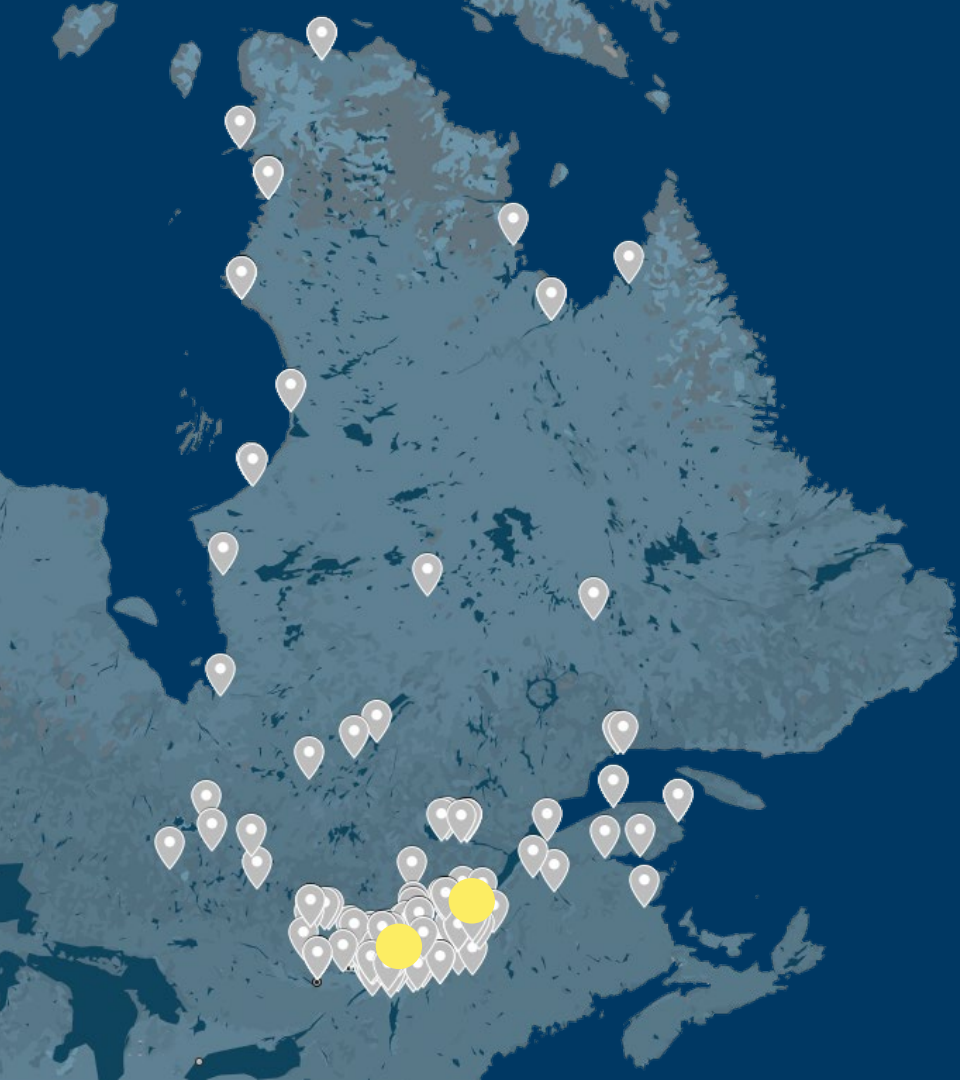


■ BILAN

Le BEI rend public le bilan de son enquête indépendante qui fait état du déroulement de celle-ci, tout en respectant son obligation de protéger les renseignements nominatifs et sensibles qu'il contient.

Délai entre la date de déclenchement d'une enquête indépendante et la date de remise du rapport au DPCP





Géolocalisation des
enquêtes indépendantes

Enquête indépendante

Une enquête est déclenchée lorsqu'une personne autre qu'un policier en devoir :
(art. 289.1, Loi sur la police)

- Décède
- Est blessée par une arme à feu utilisée par un policier
- Subie une blessure grave

lors d'une intervention policière.



Blessure grave

Toute blessure physique
pouvant entraîner la mort ou résultant en des
conséquences physiques importantes.

(Règlement sur le déroulement des enquêtes du BEI, Section I)



À titre d'exemples :

- Blessure ayant des conséquences importantes sur les fonctions motrices
- Blessure nécessitant une intervention de maintien en vie
- Détérioration de l'état physique nécessitant une hospitalisation aux soins intensifs
- Blessure ayant des conséquences importantes sur les fonctions physiologiques

Règlement sur le déroulement des enquêtes indépendantes du BEI

- Encadre le travail du BEI et les obligations de tous les acteurs lors d'une enquête
- Oblige les corps de police de niveaux 4, 5 et 6 à fournir les services de soutien
- Établit des règles concernant les obligations de communication avec la population et la famille
- Établit ce qui constitue une blessure grave
- Définit les statuts des policiers concernés par l'enquête



Enquête indépendante versus enquête parallèle



Enquête indépendante

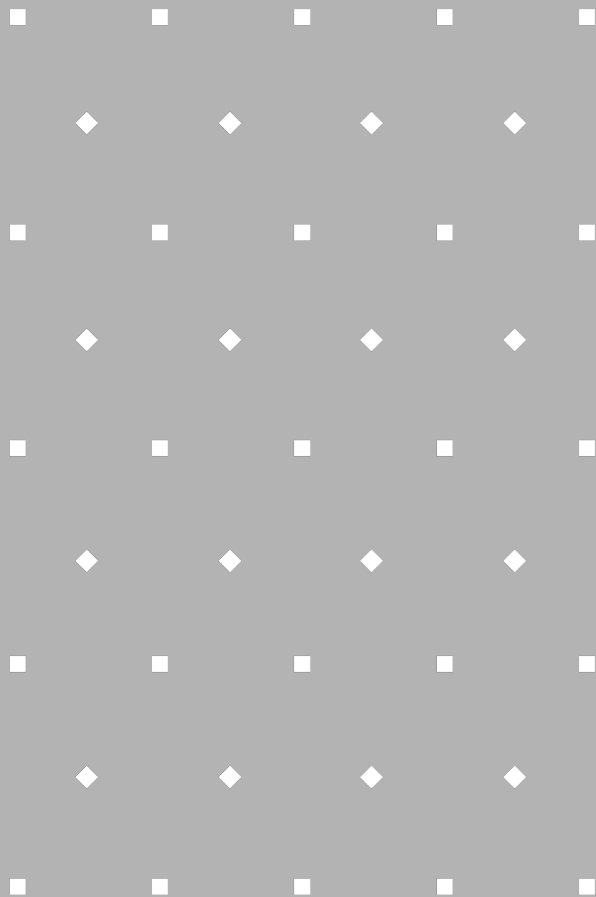
Le mandat du BEI est de faire enquête de façon indépendante et impartiale sur les actions et les décisions prises ou non par les policiers lors de l'intervention policière.

Enquête parallèle

Le mandat du BEI n'est pas d'enquêter le crime à l'origine de l'intervention policière ou commis durant l'intervention policière par le sujet ou ses complices

04

Les allégations
criminelles



Enquête en allégations



Une enquête doit être tenue lorsque le Bureau des enquêtes indépendantes est informé d'une allégation relative à une infraction à caractère sexuel commise par un policier dans l'exercice de ses fonctions.

Le BEI traite les allégations de nature criminelle visant des policiers dans tous les cas où la victime, le plaignant ou la plaignante, est membre des Premières Nations ou de la nation inuite.

Le ministre peut également, dans des cas exceptionnels, charger le Bureau des enquêtes indépendantes de mener une enquête sur tout événement, autre que celui visé à l'article 289.1, impliquant un agent de la paix et ayant un lien avec ses fonctions.

Ce que le BEI offre aux plaignants et victimes des premières nations ou Inuit



- Traduction de la documentation en anglais et Inuktitut
- Ligne téléphonique sans frais dédiée (1 844 615-3118)
- Page Web dédié
- Service d'interprète, si nécessaire
- Accompagnement par une personne de confiance
- Entrevue dans un lieu sécurisant pour la personne
- Référer à une personne de confiance (CAVAC, Centre d'amitié autochtone, etc.)

BEI

Questions
et commentaires ?